

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« CHEMIN MALIN »

1. Description générale du concours

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du *Plan de mobilité active et durable intégré* et faisant suite aux recommandations issues des Plans de déplacements scolaires réalisés par Nature-Action Québec en 2022, la Ville de Candiac souhaite lancer un concours amical ayant pour but de sensibiliser les étudiants des écoles de son territoire à l'importance du transport actif et à la sécurité aux abords des écoles. Il s'agit d'inviter les jeunes à réaliser un dessin pour embellir le chemin de l'école représentant une activité physique et/ou sportive qu'ils aiment pratiquer à l'extérieur, à l'école ou à la maison. Un comité de la Ville de Candiac sélectionnera une illustration par école et fera produire des pochoirs via une entreprise locale. Ces derniers serviront à décorer le sol des zones scolaires de la municipalité pour la rentrée 2023 afin d'indiquer le chemin sécuritaire à emprunter.

2. Mode de participation

Le lancement du concours se fera via une vidéo explicative réalisée par la Ville de Candiac et diffusée aux étudiants par les écoles vers la fin du mois de mai 2023. Ils auront ensuite deux à trois semaines pour réaliser leur dessin, l'identifier, et le remettre au professeur désigné au plus tard le 9 juin 2023 à 8h.

3. Conditions d'admissibilité

- Les participants doivent fréquenter l'une des cinq (5) écoles suivantes : Jean-Leman, Fernand-Séguin, Plein-Soleil, Saint-Lawrence et Saint-Marc ;
- Le dessin doit être constitué d'un maximum de 4 couleurs ;
- Le dessin doit tenir sur une feuille de papier blanc format lettre (8½ × 11) ;
- Le nom complet de l'enfant, son âge, le numéro de téléphone du parent et le nom de l'école doivent être inscrits au verso du dessin ;
- Le dessin doit être remis à l'enseignant désigné avant 8h, le 9 juin 2023.

4. Description des prix

Les cinq étudiants sélectionnés recevront une carte cadeau de 100\$ offert chez Cycle LM Candiac, une boutique d'accessoires de vélos localisée à Candiac. Un montant total de 500\$ sera donc versé par la Ville dans le cadre du concours en

plus de la production d'une capsule vidéo, de 5 pochoirs et de la reproduction des dessins dans l'environnement de l'école.

5. Attribution des prix

Les dessins recueillis seront évalués par un comité de sélection composé de fonctionnaires municipaux de plusieurs services en fonction des critères d'admissibilité énoncés aux articles 1 et 3. Les prix seront remis aux parents directement, à l'hôtel de ville, au moment qui leur conviendra.

6. Acceptation des prix

La Ville communiquera avec le parent via le numéro de téléphone inscrit sur le dessin, afin de les informer de la sélection de leur enfant et demander leur autorisation. Une fois que les parents auront accepté le prix et la reproduction des dessins dans la zone scolaire de l'école de leur enfant, la Ville informera formellement l'école et les dessins gagnants seront dévoilés sur les outils de communication de la Ville.

Les prix ne sont ni échangeables, ni transférables, ni monnayables, ni revendables. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne pourront être substitués à un autre prix ou échangés en totalité ou en partie.

Le refus d'accepter un prix libère la Ville de toute obligation reliée audit prix. Le gagnant devra, à la demande de la Ville et préalablement à la prise en possession de son prix, signer un formulaire par lequel il accuse réception de son prix et exonère la Ville de toute responsabilité relative audit prix.

7. Modification

La Ville se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, la Ville ainsi que ses employés ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

Pour toutes questions, toutes informations ou tous commentaires, nous vous prions de communiquer avec :

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - VILLE DE CANDIAC
100, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8
Tél. : 450 444-6050 www.ville.candiac.qc.ca